

Délibération du 16 Décembre 2022

délibération **N°2022-73 C**

objet **Modification du règlement intérieur relatif à l'octroi et à l'utilisation des titres-restaurants**

- Date de convocation : le 09 décembre 2022
- Date de publication : le 23 décembre 2022

Le Comité Syndical, légalement convoqué le 09 décembre 2022 s'est réuni le 16 décembre 2022 à 14 h 30 salle de réunion du 2^{ème} étage de l'UVETD, 336 Rue de Chantabord, 73000 CHAMBERY et en visio.

Nombre de délégués en exercice : 39, Nombre de présents : 18, Nombre de votants : 24

- Etaient présents : 19

Collectivité représentée	NOM Prénom
	RAUCAZ Christian
	VIGUET-CARRIN Françoise
	ZOCCOLO Alain
Communauté d'Agglomération Grand Chambéry	BENEVISE Marie
	BOIX-NEVEUX Arthur
Communauté d'Agglomération Grand Lac	BARBIER Marie-Claire
	GRANGE Yves
Communauté de Communes Cœur de Chartreuse	BLANQUET Denis
Communauté de Communes Cœur de Savoie	VAN STRAATEN Nicolas
Communauté de Communes du Lac d'Aiguebelette	VEUILLET Christophe
Communauté de Communes des Vallées d'Aigueblanche	BRUNIER Thierry
Communauté de Communes des Versants d'Aime	VIBERT Christian
Communauté de Communes de Yenne	BOIRON Laurence
Syndicat Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères de Maurienne (SIRTOMM)	CECILLE Joël
	CHEMIN François
	AUGEM Jean-Michel
	PERRIER Jean-Claude
	VARESANO José

Délégués excusés ayant donné pouvoir de vote : 3

DRIVET Jean-Marc donne pouvoir de vote à GRANGE Yves

SIMON Christian donne pouvoir de vote à VARESANO José

BURNIER-FRAMBORET Frédéric donne pouvoir de vote à RAUCAZ Christian

Délégués participant en visio de droit commun : 3

GIRARD Marc ; AMET Yannick ; SPIGARELLI Lucien.

Délégués excusés : 7

DAL BIANCO Serge ; THEVENON Raphaël ; SARTORI Walter ; JOLY Max ; RUFFIER-LANCHE René ; LAURENT Philippe ; MAITRE Florian.

Délégués absents : 8

BRUN Pierre ; FABRE Maryse ; GRILLAUD Laurent ; LEOUTRE Jean-Marc ; GIRAUD Murielle ; DANIS Georges ; FRAISSARD Jean-Claude ; GUIGUE Thibault.

Délibération du 16 Décembre 2022

délibération **N° 2022-73 C**

objet **Modification du règlement intérieur relatif à l'octroi et à l'utilisation des titres-restaurants**

Monsieur Denis BLANQUET, Vice-Président délégué aux Ressources Humaines, rappelle que jusqu'à présent les titres-restaurants étaient attribués aux agents contractuels à durée déterminée à l'issue de 6 mois de contrat et que les apprentis n'en bénéficiaient pas.

Afin de traiter de manière plus équitable les situations individuelles, il est proposé de modifier le règlement intérieur des titres-restaurants comme suit :

- Attribuer les titres à l'issue du 1^{er} mois de contrat pour tous les contrats de 3 mois et plus.
- Attribuer les titres aux apprentis pour tous les jours passés en entreprise (exclusion des jours passés en formation)

Il est donc proposé de valider le règlement intérieur relatif à l'octroi et à l'utilisation des titres-restaurants figurant en Annexe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Convention collective nationale des activités du déchet du 16 avril 2019 ;

Vu l'avis du Comité technique du 5 décembre 2022.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve le règlement intérieur relatif à l'octroi et à l'utilisation des titres-restaurants.

Article 2 : dit que les dépenses sont inscrites au budget 2023.

Le Secrétaire de séance,
Arthur BOIX-NEVEU

La Présidente,
Marie BENEVISE

